



PREAVIS N°01/2023

Adoption d'un nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de la séance du 10 octobre 2022, le nouveau règlement de police a été adopté par le Conseil général. Si la plupart des articles de l'ancien règlement de police ont été repris dans le nouveau, ce n'est pas le cas des articles 76 à 99, qui concernent le cimetière et les sépultures. Ceux-ci doivent faire l'objet du règlement spécifique qui vous est soumis aujourd'hui pour approbation.

Ce projet se base sur le règlement type de 2012 proposé par le canton, qui prévoit un nombre plus important d'articles que ceux présents dans notre ancien règlement de police. Il doit aussi permettre de définir plus clairement le cadre qui régit le cimetière et ses sépultures.

En amont du projet de rédaction de ce nouveau règlement, un plan du cimetière a été établi en 2020 par un bureau de géomètres, plan qui définit une nouvelle implantation des piquets. Celui-ci pourra être mis à jour tous les 5 à 10 ans.

Le changement des piquets de cimetière pour une numérotation continue a été effectué en 2022 et doit permettre d'éviter une gestion aléatoire des emplacements des tombes qui peut poser problème la de la désaffectation de zones de celui-ci.

Le greffe municipal a repris, dans un fichier excel, les documents liés aux décès et enterrements afin de compléter les registres des inhumations et des concessions, qui est maintenant à jour.

Rappel des obligations légales

Pour rappel, la Municipalité a pour responsabilité de s'assurer que l'aménagement et l'entretien du cimetière communal, ainsi que la partie administrative découlant des inhumations, soient exécutés dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le projet de règlement, ainsi que l'annexe qui définit les tarifs des inhumations, ont été soumis pour examen préalable au service juridique de l'Office du Médecin cantonal, qui a délivré un préavis favorable, avec quelques précisions.

En cas d'acceptation par le Conseil général, ce nouveau règlement sera transmis à la Cheffe du Département de la santé et des affaires sociales pour approbation finale.

Eléments principaux

Sur la base de règlement type, un cadre définit clairement les droits et restrictions en lien avec le cimetière, notamment :

- Les personnes pouvant être enterrées dans le cimetière communal, et à quelles conditions ;
- La durée des inhumations et des concessions. Pour les concessions, constatant qu'une ou deux décennies peuvent séparer le décès de conjoints, leur durée de base a été portée à 50 ans. Cela les différencie clairement des tombes à la ligne (durée minimum de 25 ans). Les concessions peuvent être renouvelées deux fois 20 ans, sous réserve de places disponibles dans le cimetière ;
- Les dimensions des monuments et des entourages et l'entretien des tombes ;
- Une annexe définissant clairement les taxes du cimetière ;

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 3 avril 2023
- Vu le préavis n°01/2023 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad-hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

- 1) D'adopter la proposition du nouveau règlement des sépultures et du cimetière ;
- 2) D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe de Département concerné.

Adopte par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot